

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du Vendredi 03 décembre 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - CHAMPIONNAT

23392248: COLOMBIENNE FOOT ES 1 / LE MEE SPORT 1 du 05/12/2021 (R1/B)

Demande via Foot clubs de la COLOMBIENNE FOOT ES demandant à fixer le match sur le terrain n°2 du stade Charles Péguy (synthétique) à COLOMBES,

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2,

Considérant les procès-verbaux des 24/09/2021 et 23/11/2021,

Vu les conditions climatiques,

Par ces motifs,

. autorise le club de COLOMBIENNE FOOT ES à utiliser le terrain synthétique n°2 pour ce match.

La Commission autorise l'équipe Seniors 1 de l'ES COLOMBIENNE FOOT à évoluer sur le terrain n°2 du stade Charles Péguy, pour les rencontres de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf et de championnat Seniors R1, pour la Saison 2021/2022.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

500 684 - PALAISEAU U.S.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces transmises par le club de PALAISEAU U.S. et après échange avec le service des terrains et installations sportives de la F.F.F.,

Autorise le déroulement de rencontres officielles sur le terrain n°3 du stade Georges Collet à Palaiseau.

531 349 – VILLETANEUSE C.S.

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de la Mairie de VILLETANEUSE en date du 02/12/2021 et après échange avec le service des terrains et installations sportives de la F.F.F.,

Autorise le déroulement de rencontres officielles sur le stade DIAN à VILLETANEUSE.

521 237 - IGNY A.F.C.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et après échange avec le service des terrains et installations sportives de la F.F.F.,

Autorise le déroulement de rencontres officielles sur le stade Jean Moulin à IGNY.